

LES PRÉCONISATIONS CONCERNANT LA REPRISE DES EXPERTISES JUDICIAIRES

1/ Concernant l'organisation de l'Expert :

* n'engager, en priorité, que les opérations de constatation des expertises présentant une situation à caractère d'urgence (à l'appréciation de l'Expert, sur avis éventuellement reçu des avocats : expertises déjà en cours et annulées, enjeux financiers importants, situations conflictuelles, celles présentant un caractère de dangerosité...), ou celles ne concernant que peu d'intervenants afin de « roder » le présent dispositif, et en tout cas de limiter le nombre d'intervenants à **10** ;

* exiger quoi qu'il en soit le minimum d'intervenants, au besoin, proposer de procéder seul, après avoir reçu l'accord préalable des avocats, aux constatations techniques dans le cas de l'intervention d'un sapiteur ;

* fixer le lieu du rendez-vous à l'extérieur pour procéder à l'appel des parties et aux opérations préalables : présentation/chronologie des faits, exposé des allégations ;

* à défaut (en cas d'intempéries par exemple), mettre à disposition de l'Expert un local devant lui permettre de recevoir *a minima* les avocats et parties, ou un lieu abrité (garage, préau par exemple),

* faire parvenir aux avocats le modèle de fiche pratique de sécurité à remplir par l'Expert, laquelle sera à faire signer par l'occupant des lieux à expertiser, laquelle sera à compléter d'une fiche particulière par l'éventuel sapiteur, en cas d'investigations techniques opérées par une entreprise tierce notamment (ces modèles sont disponibles sur le site dans le dossier Covid 19).

2/ Concernant l'occupant des lieux : exiger de l'avocat qu'il s'assure que son client :

* **accepte** la tenue des opérations de constat dans les locaux concernés par son occupant ;

* **certifie** de l'absence de personne(s) malade(s) dans le domicile (ou à proximité) et de celle de personne(s) à risques, ou présentant des symptômes du Covid-19 ;

* puisse **mettre à disposition** un point d'eau, avec savon et serviettes jetables ou individuelles [l'Expert pourra possiblement mettre à disposition du gel (voir infra), les frais en seront alors imputés sur son mémoire].

L'Expert fera signer, par l'occupant, la fiche pratique qu'il aura préalablement remplie, et elle sera complétée par le sapiteur devant intervenir.

3/ Exiger le respect des règles de distanciation et des gestes barrières (lesquels seront rappelés dans la convocation) :

* masque ou écran facial obligatoire **pour toutes les personnes présentes**, à commencer par l'Expert ;

* interdiction de transmission de tous documents, lesquels auront tous été communiqués préalablement via OPALEXE ;

* si nécessaire, signature de la feuille de présence avec le stylo personnel de chacun ;

* se distancier physiquement de plus d'un mètre ;

* ne pas serrer la main ;

* tousser et/ou éternuer dans un mouchoir en papier ou dans le coude ;

* **à défaut, refuser (ou ne pas accepter) la présence de la personne non respectueuse de ces règles** (et en rendre compte dans la note technique).

4/ Concernant le déroulement des opérations :

* l'expert peut envisager de venir avec table et siège pliants pour tenir cette réunion, avec une bouteille de gel, faire appel des parties individuellement et organiser les opérations ;

* charger l'avocat de chaque partie du respect des règles de distanciation et des gestes barrières par son client et les techniciens l'assistant, (à préciser dans la convocation) ;

* limiter les constatations sur place, notamment en cas de locaux aux dimensions réduites, aux personnes **strictement compétentes** en la matière, et **directement concernées** ;

* pour les expertises bâtiment :

- procéder aux constats corps d'état par corps d'état afin de limiter le nombre de personnes réellement concernées (demandeur et entrepreneur concerné, ou son expert technique, à défaut l'expert technique fera ses propres constatations seul, et en rendra compte dans une note technique à suivre ;
- demander l'accord préalable du sapiteur (voire s'il s'agit d'opérations à caractère **purement technique**, procéder seul avec lui auxdites opérations (voir supra) ;
- refuser la communication de tous documents.

* pour les expertises à caractère médical :

- celles pénales sans examen de victime ne posent pas de problème particulier ;
- celles demandant un examen clinique exigent de prendre les précautions et leur organisation restera à discuter avec les avocats et les médecins d'assurance ;
- les examens cliniques qui se déroulent à l'hôpital, en activité dite « réglée », exigeront la disponibilité d'une salle particulière ;
- même contrainte concernant les visites en lieu carcéral.

5/ Concernant les expertises devant faire se rencontrer plus de 10 personnes (réunion de synthèse par exemple) :

* demander un lieu de rencontre **permettant le respect de la règle 01** (ordre des avocats, salle de réunion de syndic ou autres) ;

* **sinon, informer les avocats que cette réunion se tiendra ultérieurement** (nous sommes des auxiliaires de justice, pas des justiciers, certaines expertises peuvent certainement attendre des jours meilleurs).

SUR LA VISIO-CONFÉRENCE

Elle ne pose manifestement pas de problème dans le cadre des expertises pénales, les entretiens restant principalement ceux engagés entre les magistrats instructeurs et les techniciens.

Concernant les expertises civiles :

* elle ne peut bien évidemment pas substituer les constatations !

* sauf à ce que chaque avocat dispose d'un mandat de son client lui permettant d'agir directement au nom et dans les intérêts de ce dernier, ou bien que ledit client assiste à la conférence, le principe du contradictoire ne pourra être respecté ;

* techniquement, les moyens dont disposent certaines parties peuvent être inégaux, surtout dans le cas d'un nombre important de parties ;

* surtout, à quoi bon, voire est-il acceptable de ne s'entretenir qu'avec les seuls avocats des parties : les écrits restent et les paroles s'envolent, et la communication doit rester par voie de dires.



COMPAGNIE
DES EXPERTS DE JUSTICE
CA Angers - CAA Nantes

Le 08 mai 2020

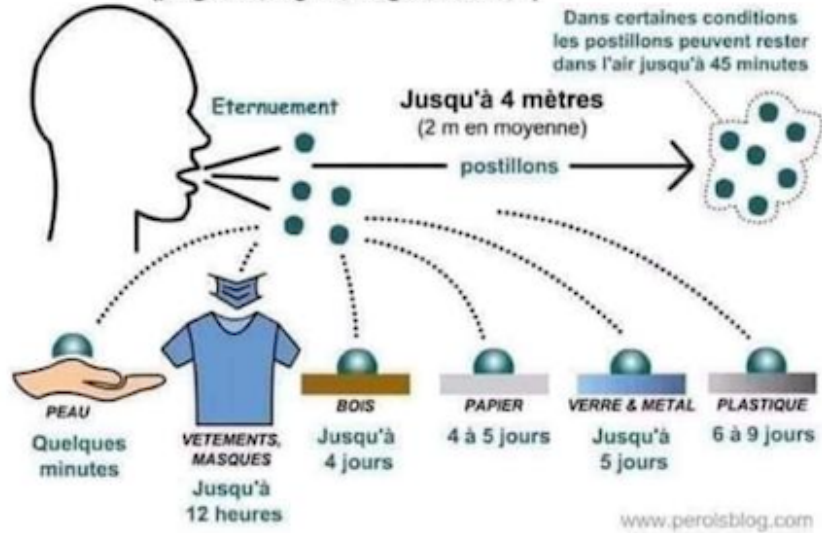


SAMU

25 min • 📞

...

Temps de survie du virus sur les surfaces (poignées, argent, sièges, habits,...)



COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)
0 800 130 000
(appel gratuit)